

Les fabriques œcuméniques du consensus

Le consensus différencié et l'accord œcuménique sur la justification : Père Bernard Sesboüe

Techniques du consensus au Conseil Œcuménique des Eglises : Pasteur Jean-Arnold de Clermont

Dans la problématique introductive Antoine Arjakovsky a rappelé l'objet des deux premières séances du séminaire. On cherche d'une part à définir ce qu'est le consensus en théorie comme en pratique, comme réalité de fait de la vie civique à intégrer plus largement dans les pratiques républicaines ou comme refus typiquement moderne du glaive de la vérité. On vise d'autre part à étudier l'apport de la théologie chrétienne à l'émergence de nouvelles formes de gouvernance démocratique du Moyen Age (règle de saint Benoît vers 526, *Magna carta libertarum* en 1215) à nos jours. En particulier on souhaite écouter un point de vue catholique puis un point de vue protestant sur la prise de décision par consensus différenciés dans les milieux œcuméniques sur une échelle à la fois locale et globale.

Bernard Sesboüe, théologien jésuite, auteur de nombreux ouvrages, spécialiste de rang international du dialogue œcuménique, a rappelé en introduction que la notion de consensus disposait d'une valeur ecclésiologique. L'Eglise chrétienne affirme qu'on a besoin de tous pour trouver la vérité plénière. Le consensus est ce qui permet de transformer les divergences séparatrices en différences compatibles avec la communion. Le consensus se trouve si les acteurs sont dans une telle logique. Autrement le dialogue conduit à des impasses (comme c'est le cas actuellement avec les disciples de Mgr Lefèvre).

Le père Sesboüe a donné l'exemple de sa pratique positive en tant que membre puis vice président du Groupe des Dombes, groupe de dialogue théologique catholique-protestant. Ce groupe fondé par l'abbé Couturier est parti du constat que pour se comprendre il faut s'aimer, et que pour s'aimer il faut se connaître. Le GD a connu trois périodes. Le face à face (1937-1956), le côte à côte (1956-1970), la catéchèse commune (1971 à nos jours). Le déclic entre la seconde et la troisième phase fut peut-être la prise de conscience de Bruno Chenu : « Il n'y a pas d'opposition entre l'identité et la conversion. » En d'autres termes l'identité n'est pas une réalité stable, elle se construit. De même cela signifie qu'on peut se « convertir », accepter ses limites, sans raboter son identité fondamentale.

Pour arriver à une telle position consensuelle il faut donc du temps, il faut éviter de porter un jugement sur le témoignage d'autrui, il faut accepter avec confiance la critique, il faut comprendre que la conversion du cœur ouvre à la conversion de l'intelligence, et il faut reconnaître que n'a de valeur que ce que chacun peut dire sur lui-même et non sur autrui. Le travail d'intelligence consensuelle consiste à comprendre autrui comme il se comprend lui-même.

Une telle logique a permis aux théologiens catholiques et luthériens de trouver un accord sur la justification par la grâce moyennant la foi en 1999. La méthode utilisée consiste à dire ce sur quoi on est d'accord et à préciser chacun de son côté la tonalité différente d'interprétation de sa tradition confessionnelle. Bien que cet accord résolve la principale source de division théologique entre catholiques et protestants il reste un désaccord sur la question de savoir si cette doctrine est LE critère ou UN critère qui fait ou non tomber l'Eglise.

Le pasteur Jean Arnold de Clermont, ancien président de la Fédération protestante de France et ancien président de la Conférence des Eglises Chrétiennes en Europe, engagé en de multiples entreprises dont le nouvel Observatoire Pharos du pluralisme culturel et religieux, a rappelé pour sa part le cheminement du Conseil Œcuménique des Eglises vers la prise de décision par consensus. Le COE dont le siège est à Genève en face de l'ONU a adopté cette nouvelle forme de gouvernance le 22.02 2005. Tout est parti du malaise ressenti par les Eglises Orthodoxes, minorité importante du Conseil mais dont la voix n'était pas prise en considération en raison du mode de décision de type parlementaire de cette institution qui réunit aujourd'hui plus de 350 Eglises. Afin de ne pas se transformer en super-Eglise niant les identités des Eglises membres le COE a commencé par créer après l'assemblée d'Harare en 1999 une Commission Spéciale entre représentants des Eglises protestantes et orthodoxes. Les instances du Conseil se sont inspirées du travail d'unification par consensus réalisé par les Eglises protestantes en Australie.

Aujourd'hui le COE prend toutes ses décisions par consensus sauf pour les questions constitutionnelles et financières. La méthode du consensus consiste à écouter chacun, à répondre à chacun dans un esprit d'ouverture, en vue de construire un esprit commun. Le COE cherche de la sorte à témoigner par la conduite de ses débats de sa nature ecclésiale profonde, à savoir celle de la foi agissant par l'amour. Dans la première épître aux Corinthiens en effet l'apôtre Paul affirme que dans l'Eglise toutes les parties du corps ont besoin les unes des autres. La méthode du consensus permet aux uns et aux autres de mettre en pratique l'injonction du Christ aux hommes de se soumettre les uns aux autres.

Ceci se traduit par 3 types de séances : les séances générales sans décision à prendre, les séances de délibération en vue d'une décision, et les séances décisionnelles. En ce dernier cas on dispose de différentes techniques pour parvenir au consensus. Le rôle du modérateur de la séance est capital. Il doit grâce aux cartons orange et bleus que lui montrent discrètement les délégués être en mesure de sentir à quel moment la salle est capable d'atteindre le consensus. Trois micros peuvent être proposés aux délégués : les pour, les contre, les intermédiaires. Dans le cas où le consensus absolu n'est pas atteint, on considère qu'une décision recueillant 85% d'opinions favorables peut être désignée comme consensuelle dès lors que les personnes de la minorité ont été entendues et que leurs positions a été consignée dans la résolution finale. Si en revanche le modérateur ne parvient pas au consensus il reporte la prise de décision à une plus lointaine échéance.

Ainsi la prise de décision par consensus n'est pas une utopie, c'est une pratique de plus en plus sophistiquée capable de donner des résultats à l'échelle locale et mondiale du corps ecclésial.

Le débat très riche a permis de réfléchir sur les conséquences politiques d'une telle évolution de la prise de décision en contexte œcuménique. Les orateurs se sont accordés sur le fait que si le contexte politique ne permettait pas une transposition de l'expérience ecclésiale il n'en demeure pas moins que certains aspects de l'expérience du dialogue œcuménique pourraient être repris par les hommes politiques et les citoyens. Les démocraties occidentales en effet sont trop organisées par un système institutionnel et médiatique d'opposition radicale entre les candidats à la gouvernance du bien commun. On ne stimule pas suffisamment les personnes qui font l'effort du consensus. De plus le système parlementaire majoritaire a contribué à des décisions court-termistes conduisant à des déficits budgétaires minant en profondeur le lien social. La société est comprise sur un mode uniquement binaire et se prive de la richesse de ses diversités. Sur des sujets de fond engageant l'ensemble de la société comme la question du « mariage pour tous » un débat consensuel devrait être suscité.

Dans l'entreprise bien souvent la prise de décision par consensus est adoptée. Elle se traduit par une impression de non décision. Mais elle permet cependant le bien commun par le report de décisions tranchantes ne recueillant pas l'adhésion des salariés.

On est revenu dans la discussion sur le rôle du modérateur et en particulier sur le rôle importé joué par le pape lors du concile Vatican II. C'est sa personnalité plus que des procédures claires et transparentes qui fut décisive pour l'adoption des textes à la majorité qualifiée. Mais on a reconnu que certaines « nota » ont pu être ajoutées au texte par souci de compromis mais bien souvent en allant à l'encontre du texte.

On s'est interrogé si la prise de décision par consensus ne niait pas de façon naïve la bêtise et l'ignorance présentes bien souvent dans tout groupe humain. On a considéré cependant que cette bêtise et cette ignorance s'exprimait au moins autant si ce n'est plus dans le système parlementaire majoritaire. Néanmoins il est clair que les séances délibératives avaient une dimension de formation capable de préparer chacun à la prise de décision.

Les orateurs ont insisté sur l'importance du travail d'histoire rédigé en commun qu'une société ou un peuple divisé doit entreprendre pour arriver à ce type de gouvernance démocratique. Il faut être en mesure de se raconter sa propre histoire les uns aux autres pour parvenir à une logique de consensus et de réconciliation. En France la blessure de la révolution française n'a toujours pas abouti à un travail d'histoire en commun permettant aux deux parties en conflit de se projeter dans un avenir de réconciliation.

On s'est demandé enfin si la prise de décision par consensus ne devait pas être utilisée à certains niveaux seulement (le niveau communal par exemple) ou dans le cadre de certaines instances (le comité national d'éthique).